

## Procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 à 20 h

=====

**Président de la séance : Christian SEGUY, Maire.**

**Présents : Christian SEGUY – Sylvain MILLAU – Mireille PASTOR – Sylvie PAMENE – José ESCUSA – Gilles THERON – Odile RENIER – Bruno FABRE-BARTHEZ – Nathalie PIQUES – Vincent DARLES – Lisa LOPEZ – Cédric GARCIA**

**Absents, excusés : Jacques GUILLAUME – Anne-Catherine BONTE – Pascal BREBION – Céline PALAYSI – Stéphanie GARCIA – Pascal BOURLES – Christelle GUILLOT**

**Secrétaire de séance : Sylvie PAMENE**

**Quorum : 10. Le quorum étant atteint la séance peut débiter.**

Monsieur donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

### **I – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

- Décision n° 02/2024 : avenant n° 3 au lot 1 (4 754,40 € TTC) et avenant n° 1 au lot 6 (10 370,57 €) pour les travaux de construction du restaurant scolaire

- Décision n° 03/2024 : MAPA pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire avec la société API restauration à Gigean

### **II – Déclassement du domaine public d'une parcelle en vue de sa cession à la société Trilles - Régularisation**

Dans le cadre d'une cession de terrain à la société Trilles et afin de régulariser le plan de division effectué le 18/02/2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour le déclassement de cette parcelle du domaine public. En effet la commune de Maureilhan est propriétaire d'une parcelle faisant partie du domaine public de la commune et qui a fait l'objet d'un plan de division pour entrer dans le domaine privé en 2016.

Il demande donc à l'assemblée de déclasser du domaine public cette parcelle qui sera classée dans le domaine privé de la commune en section B n° 674, d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le déclassement du domaine public de la parcelle relative au plan de division établi par M. GASQUEZ géomètre le 18/02/2016 et qui devient la parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastré section B n° 674 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>.

### **III – Echange de parcelles avec la société Trilles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 0102/2014 du 23 octobre 2014 relative à un échange de parcelles avec la société Trilles à Maureilhan.

Cet échange portait sur la parcelle cadastrée B n° 352 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup> appartenant à la société Trilles qui devait la céder à la commune en échange des parcelles cadastrées B n° 366 d'une superficie de 1 440 m<sup>2</sup> et B n° 674 nouvellement déclassée du domaine public par délibération n° 0020/2024 du 22 mai 2024 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>.

Cet échange n'ayant jamais été acté devant notaire, il convient de le régulariser dès à présent.

Avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve la régularisation de l'échange entre la commune de Maureilhan et la société Trilles à Maureilhan pour les parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées section B n° 366 d'une superficie de 1 440 m<sup>2</sup> et section B n° 674 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Maureilhan et cédées à la société Trilles pour 1 € symbolique

- parcelle cadastrée section B n° 352 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup> appartenant à la société Trilles et cédée à la commune de Maureilhan pour 1 € symbolique.

### **IV – Classement d'une parcelle de la voirie du lotissement l'Olivette dans le domaine public**

Vu la délibération n° 0060/2020 du 22 septembre 2020 classant la voirie du lotissement l'Olivette dans le domaine public, il s'avère qu'une parcelle appartenant encore à l'ancien propriétaire des parcelles composant le lotissement doit être cédée à la commune afin de l'intégrer dans le domaine public du lotissement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n° 620 d'une contenance de 241 ares.

Cette parcelle a été omise au moment de la vente des parcelles au promoteur.

Avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession par le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 620 à l'€ symbolique afin qu'elle soit intégrée à la voirie publique du lotissement de l'Olivette.

### **V – Créations et suppressions de postes – Modificatif du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi ;

Vu la délibération n° 0006/2024 du 08/02/2024 portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Considérant les changements intervenus au sein du personnel municipal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il est donc nécessaire de délibérer sur les créations et suppressions suivantes :

- création d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à 33 h 40 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- création d'un poste d'Adjoint Technique en CDD à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à 30 h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à 35 h

Avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à 33 h 40 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- la création d'un poste d'Adjoint Technique en CDD à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à 30 h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire à 35 h

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :

### **TITULAIRES**

#### **TEMPS COMPLET:**

##### Emploi Fonctionnel

1 Directeur(trice) Général(e) des Services

##### – Filière Administrative

1 Attaché territorial (vacant)

1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint Administratif

##### – Filière Technique

2 Agents de Maîtrise

4 Adjoints Technique Principaux 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint Technique

1 Adjoint Technique (vacant)

##### – Filière Police Municipale

2 Brigadiers-Chefs Principaux

##### – Filière Culturelle

1 Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **TEMPS NON COMPLET**

##### – Filière Technique

2

1 Adjoint Technique (33 heures 40)

## **NON TITULAIRES – CONTRACTUELS**

– Filière Technique

Temps non complet

5 Adjoints Techniques (dont 1 vacant)

Temps complet

4 Adjoints Techniques (dont 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024)

### **VI – Demande de subventions pour la réalisation d'un pumptrack : Département de l'Hérault, Région Occitanie et ANS**

Afin de répondre à une demande des jeunes de la commune, la municipalité a pour projet la réalisation d'un pumptrack, permettant la pratique du vélo type BMX, VTT mais également trottinettes.....et tous véhicules à 2 roues non motorisés.

Cet équipement en boucle fermée est constitué de bosses et de virages relevés d'1 mètre environ de haut et d'une largeur moyenne de 2 mètres pour une longueur d'environ 180 m. Il serait situé à côté du skatepark existant et du stade de foot.

Ce projet est estimé à 99 880,00 € HT.

Afin de l'aider dans la réalisation de ce pumptrack, le Conseil Municipal sollicite financièrement le Département de l'Hérault, la Région Occitanie et l'Agence Nationale du Sport.

### **VII – Demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie rue de l'Egalité : au Département de l'Hérault et à la Région Occitanie**

Le Conseil Municipal sollicite financièrement le Département de l'Hérault et la Région pour la réfection de la rue de l'Egalité dont le revêtement nécessite sa réfection. Le relevé topo va être effectué et en suivant l'estimation des travaux.

### **VIII - Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie rue des Communes : au Département de l'Hérault**

Le Conseil Municipal sollicite financièrement le Département de l'Hérault pour la réfection de la rue des Communes dont le revêtement nécessite sa réfection. Le relevé topo va être effectué et en suivant l'estimation des travaux.

### **IX – Demande de subventions pour la réfection des ponts de Fontalinières (CR 1) et du ruisseau de Saint-Paul (CR 10) au Département de l'Hérault et à l'Etat**

Le Conseil Municipal sollicite financièrement le Département de l'Hérault et l'État pour la réfection des ponts de Fontalinières et du ruisseau de Saint-Paul qui demandent des travaux d'urgence. Des études sont en cours afin d'évaluer le montant des travaux.

### **X – Demande de subvention pour l'isolation du gymnase 1 au Département de l'Hérault et à Hérault Energies**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir l'isolation du gymnase 1 qui, de par son ancienneté est mal isolé et les associations diverses qui l'utilisent nous alarment sur les températures dans ce bâtiment pendant leurs cours.

A cet effet il présente les devis établis pour l'isolation du plafond et le changement des menuiseries pour un montant total de 21 979,96 € HT

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, sollicite du Département de l'Hérault et de Hérault Energies une aide financière pour ces travaux.